



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



CARTE D'IDENTITÉ MAJEUR

Uniquement sur Rendez-Vous

Originaux et photocopies recto/verso de chaque document

DOCUMENTS A FOURNIR

- Vous pouvez remplir le formulaire cartonné au guichet ou préparer le dossier en effectuant une pré-demande en ligne sur le site suivant : (<https://www.ants.gouv.fr>),
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois, non découpée, 35X45 conforme à la norme ISO/IEC19794-5,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois : fournir un des justificatifs suivants : facture EDF, GDF, téléphone, eau, impôts (sur le revenu, foncier ou habitation), quittance de loyer non manuscrite, attestation d'assurance habitation.

Si vous êtes hébergé :

- Copie de la pièce d'identité de l'hébergeant + Attestation d'hébergement indiquant le nom et prénom de l'hébergé + justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant.

AUTRES DOCUMENTS A FOURNIR EGALEMENT selon les cas

PREMIERE DEMANDE

- Le passeport sécurisé en cours de validité,
- **OU** la copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois,
- Autre document avec photo si vous n'êtes pas en possession d'un passeport (carte vitale, permis de conduire, carte navigo),
- Preuve de la nationalité française si nécessaire.

RENOUVELLEMENT

ATTENTION : à compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe à 15 ans pour les personnes de plus de 18 ans, nous ne renouvelerons pas les cartes d'identité délivrées entre le 02/01/2014 et le 31/12/2013 sauf en cas de changement d'adresse

- L'ancienne CNI à renouveler,
- Si l'ancienne CNI **est expirée depuis + de 5 ans** : présenter le passeport sécurisé en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans, **sinon** la copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois.

PERTE OU VOL

- Le passeport sécurisé en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans, **OU** la copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois,
- Déclaration de perte établie par le service lors du renouvellement, ou déclaration de vol effectuée par le commissariat,
- Timbres fiscaux de 25 euros (*à se procurer au bureau de tabac, au centre des impôts ou sur le site internet « timbres. impots.gouv.fr »*),
- Autre document avec photo si vous n'êtes pas en possession d'un passeport (*carte vitale, permis de conduire, carte navigo*).

MODIFICATION D'ETAT CIVIL

- Copie intégrale de l'acte de naissance, de mariage ou de décès de moins de 3 mois,
- La carte d'identité à modifier, le jugement de divorce en vue de conserver son nom d'épouse.

Suite de la liste au VERSO

AUTRES PRECISIONS IMPORTANTES

En cas de tutelle : Présence obligatoire du tuteur légal. Fournir sa carte d'identité et le jugement.

Preuve de la nationalité française : Fournir le justificatif de la nationalité française (CNF, Décrets...) si nécessaire.

En cas d'erreur sur l'ancienne carte : fournir la copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois.

Les actes de naissances sont à retirer dans les mairies de naissance.

Toute carte d'identité non retirée dans un délai de 3 mois sera détruite.

Les délais d'obtention peuvent varier selon chaque situation et suivant la période de dépôt de la demande.

La mairie agit sous l'autorité de la Préfecture, des pièces complémentaires peuvent vous être demandées afin d'effectuer les vérifications nécessaires à l'instruction du dossier

**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS AU :
Tél : 01.45.16.40.84**

**Hôtel de Ville
14 rue Louis Talamoni
94500 Champigny-sur-Marne**

Horaires d'Ouverture

Lundi, mardi, mercredi : 08h30-12h00/13h30-18h00

vendredi : 08h30-12h00/13h30-17h00

Jeudi, samedi : 08h30-12h00

fermé au public le jeudi après-midi

Présence obligatoire de l'intéressé lors du retrait du nouveau titre

**Vous avez la possibilité de prendre rendez-vous
dans une autre ville ou même dans un autre département
pour effectuer cette démarche**

Rendez-vous le à